



Au terme de deux ans de travail en concertation avec tous les acteurs de santé de la région, l'**Agence Régionale de Santé** (ARS) de **Corse** soumet le **Projet Régional de Santé** (PRS) à la consultation.

Les instances et personnes consultées ont deux mois pour formuler leur avis. Le PRS de Corse est consultable sur le site internet de l'ARS.

Qu'est ce que le PRS ?

Le Projet Régional de Santé définit et met en œuvre la politique de santé dans la région pour les cinq ans à venir.

Il se compose :

- **du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)** qui définit les objectifs et les priorités de santé en Corse ;
- **des trois schémas d'organisation** qui mettent en œuvre cette stratégie pour l'organisation des soins, de la prévention et du secteur médico-social ;
- **des programmes** de santé qui déclinent ces schémas notamment au niveau des territoires.

Qui peut émettre un avis ?

La loi prévoit que les acteurs de la démocratie sanitaire (la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA)), le préfet de Corse et les collectivités territoriales (Collectivité Territoriale de Corse, conseils généraux, conseils municipaux) peuvent émettre un avis sur les différents documents composant le PRS.

Quand le PRS sera-t-il arrêté ?

A l'issue de la période de consultation, le directeur général de l'ARS de Corse, Jean-Jacques COIPLÉ, arrêtera définitivement le PRS avant la fin de l'année 2012.

Projet Régional de Santé de Corse : la consultation est lancée !

Écrit par ARS Corse

Mardi, 18 Septembre 2012 16:51 -

Que tous les participants à ce travail important pour la population, en Corse, soient remerciés pour leur expertise, leurs avis et leur mobilisation.

Pour consulter le PRS : www.ars.corse.sante.fr